
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Constance LAUZON, chef de la Division des relations avec les citoyens et communications
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Steve Da Silva, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 85 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

CA20 27 0033

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point suivant :

20.13 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour le projet de Brigade verte 2020 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga et accorder une contribution financière de 31 358 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, annonce l'adoption, au point 20.03, d'un contrat pour des travaux d'accessibilité universelle au centre Notre-Dame-des-Victoires. De plus, elle annonce aussi l'adoption, au point 20.08, de contributions financières dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Madame Laurence Lavigne Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, annonce l'adoption, au point 40.14, du projet particulier permettant le développement d'un projet immobilier sur le site de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand, qui inclut plusieurs logements sociaux et abordables. Elle rappelle les étapes du processus d'adoption du projet. De plus, elle annonce l'adoption, au point 40.26, de la demande de démolition concernant l'immeuble situé au 2085, rue Bennett. Elle explique les raisons qui ont amené les élu(e)s à prendre cette décision. Enfin, elle ajoute qu'elle donne son appui au mouvement *Mères au front*, initié par Anaïs Barbeau-Lavalette, Laure Waridel et Melissa Mollen Dupuis, dont l'objectif est d'agir sur différents fronts pour protéger les enfants et la vie sur la Terre face à l'urgence climatique. Elle donne rendez-vous aux citoyens et citoyennes intéressés par cet enjeu à Ottawa, le 10 mai prochain, pour un grand rassemblement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, annonce l'attribution d'une contribution financière au Regroupement des éco-quartiers, pour soutenir leur projet de patrouille verte qui sera formée d'étudiants en environnement et en développement durable. Enfin, il annonce l'adoption d'un projet particulier, au point 40.19, grâce auquel l'arrondissement pourra obtenir un terrain qui servira de lien vert pour les piétons.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, explique les enjeux soulevés par les deux projets particuliers qui seront adoptés aux points 40.15 et 40.16. Il rappelle les efforts de cohabitation demandés aux promoteurs des deux microbrasseries ainsi que les actions d'apaisement de la circulation réalisées par l'arrondissement dans ce quartier.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, rappelle l'œuvre éphémère réalisée devant la maison de la culture Mercier, à l'initiative de l'organisme Info-femmes, dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes et dont le but était de commémorer les femicides qui ont eu lieu dans le quartier dernièrement. Elle annonce par ailleurs que l'organisme tient un brunch annuel qui aura lieu la semaine prochaine pour amasser des fonds.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 25.

Raymond Moquin **40.14** Le citoyen aimerait savoir s'il serait possible de reconsidérer la localisation des entrées des stationnements sous terrains près de l'intersection des rues Honoré-Beaugrand et Hochelaga.

Gino Cormier **40.15** Le citoyen demande si l'arrondissement a envisagé toutes les solutions possibles pour répondre aux enjeux de cohabitation entre les résidents de la rue Letourneux et la microbrasserie. Il demande si un mur végétal pour réduire le bruit est vraiment efficace et demande des exemples d'endroit ou un tel mur a été installé. Il se dit inquiet aussi concernant de possibles attroupements de fumeurs sur la rue Letourneux.

Frantz Charneux **40.14** Le citoyen aimerait connaître la date de début des travaux du projet immobilier situé sur le terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand. Il voudrait savoir s'il sera possible d'utiliser le jardin communautaire Souigny cet été. De plus, il se questionne s'il ne faut pas relancer l'appel d'offres au lieu de le modifier. Enfin, il demande pourquoi une étude de circulation vient d'être déposée maintenant alors que le règlement sur les projets particuliers exige le dépôt d'une telle étude lors du dépôt de projet.

La période de questions se termine à 19 h 50.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 50.

Michel Ferrara Le citoyen annonce les 14^e et 15^e corvées d'éradication du nerprun au parc Thomas Chapais les 18 et 26 avril prochains.

Lucien Pigeon Le citoyen expose son point de vue et ses inquiétudes concernant les enjeux de transition écologique. **Dépôt de documents.**

Marie-Sophie Roy La citoyenne demande que le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés (RCA08-27002) soit modifié afin d'éviter que certaines propriétaires transforment des logements en copropriétés indivises contournant ainsi l'obligation de demander des permis et autorisations à l'arrondissement. **Dépôt d'une pétition.**

Julie Attis La citoyenne se présente comme représentante de l'École de taekwondo Laurent Deteix. Elle demande pourquoi le centre Pierre-Charbonneau a augmenté le loyer de 400 % pour l'école de taekwondo.

- Raymond Moquin** Le citoyen voudrait connaître la position des élu(e)s concernant l'intervention du maire Miranda sur les stationnements incitatifs afin qu'ils soient localisés en périphérie de Montréal, plutôt qu'aux Galeries d'Anjou.
- Raymond Richard** Le citoyen se questionne sur le projet pilote de chargement de la neige autour des écoles qu'il juge peu pertinent pour la sécurité des écoliers.
- Serge Gagnon** Le citoyen voudrait savoir si les déneigeurs privés ont le droit de déposer la neige sur les trottoirs et la voie publique. **Dépôts de documents.**
- Colette Boulanger** La citoyenne voudrait connaître les moyens de communication qui seront mis en place pour transmettre les informations concernant la tenue du registre pour le projet particulier de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.
- Daniel Guertin** Le citoyen se désole du peu d'entretien effectué par l'arrondissement aux aires d'exercices canins, notamment au parc Liébert.
- Alain Soulières** Le citoyen remercie l'arrondissement pour les efforts déployés dans le déneigement au parc Liébert et il espère que le projet pilote sera reconduit l'année prochaine. Le citoyen se dit par contre insatisfait du service de collecte des déchets, il affirme que les adjudicataires des contrats de cueillettes des ordures déposent ou jettent les bacs loin de l'endroit où ils les ont ramassés.
- Josiane Létourneaux** La citoyenne demande si l'arrondissement prévoit installer des bollards en bordure de la piste cyclable des rues Liébert et Gustave-Bleau. Aussi, elle demande que l'aménagement de la piste cyclable se réalise en deux phases, afin de mieux évaluer l'impact du nouveau sens unique sur la circulation automobile dans le secteur.
- Johanne Gaumont** La citoyenne demande un suivi concernant le dossier sur la qualité de l'air dans l'est de Montréal.

CA20 27 0034

Prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De prolonger la période de questions des citoyens d'ordre général afin d'entendre tous les citoyens inscrits à cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

-
- Yvon Tremblay** Le citoyen demande que l'arrondissement refuse le changement de séquence de construction des mausolées du repos Saint-François d'Assise (règlement 99-134).
- Pierre Parent** Le citoyen demande si la conseillère madame Suzie Miron appuiera la conseillère, madame Karine Boivin Roy, quant au refus de modifier la séquence de construction des mausolées du repos Saint-François d'Assise (règlement 99-134).
- Lyne Dessureault** La citoyenne demande quelle stratégie de communication est mise en place concernant la soirée d'information du 24 mars prochain pour les citoyens touchés par les refoulements d'égouts du secteur de la rue Cadillac.
- Jean-Yves Cerisel** Le citoyen demande si le maire appuie les démarches des citoyens qui s'opposent à la construction du mausolée au repos Saint-François d'Assise.

La période de questions se termine à 21 h 19.

CA20 27 0035

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020. Il est 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA20 27 0036

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020. Il est 21 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

CA20 27 0037

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3 et 20 février 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3 et 20 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2020.

CA20 27 0038

Résilier le contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la résiliation du contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc., pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1206024001

CA20 27 0039

Prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 16 mars au 15 septembre 2020, et autoriser une dépense totale de 93 129,75 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc., pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 16 mars au 15 septembre 2020, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143, pour un montant de 93 129,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 93 129,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1207138001

CA20 27 0040

Attribuer à la compagnie FASRS Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,, taxes incluses, pour le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-052-P et autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie 2862-5222 Québec In. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de 1 356 157,72 \$, pour réaliser les travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-Dame-Des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-052-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 1 356 157,72 \$, les contingences de 203 423,66 \$ et les incidences de 57 487,50 \$, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De demander au comité exécutif d'autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses (793 524,99 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1205991001

CA20 27 0041

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de madame Sylvie Pilon et de monsieur Arshad Shah, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période additionnelle de treize (13) mois, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 27 776,93 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période additionnelle de treize (13) mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 20 476,22 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

D'approuver une dépense pour les frais d'énergie payable directement au fournisseur pour les treize mois du bail estimé à 7 300,71 \$.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1208682001

CA20 27 0042

Attribuer à ProspecPlus Génie Conseil un contrat de gré à gré de service professionnels de 76 860,79 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit technique et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et à la bibliothèque Hochelaga et autoriser une dépense totale de 88 389,91 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme ProspecPlus Génie Conseil, un contrat de services professionnels de 76 860,79 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un audit technique et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et la bibliothèque Hochelaga, conformément aux documents de soumission 2020-007-GG.

D'autoriser une dépense totale de 88 389,91 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme ProspecPlus Génie Conseil et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1207771002

CA20 27 0043

Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre de la patrouille verte 2020.

D'accorder une contribution financière de 11 900 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1203829003

CA20 27 0044

Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

D'autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1204734001

CA20 27 0045

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et accorder une contribution financière totale de 143 517 \$

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 517 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant
La Maison des Famille de Mercier-Est (Activité en famille)	20 040 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados cuistots)	6 829 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Adrénaline)	9 700 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre en science)	2 550 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisées pour camps de jour)	8 720 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	12 520 \$
Service des Loisirs St-Fabien (Mission intervention/inclusion)	23 803 \$
Escale Famille Le Triolet (Par-Enfants détressez l'anxiété!)	11 516 \$
Carrefour Familial Hochelaga (Ado et la mise en forme)	7 578 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau (TMHM)	21 565 \$
La Maison À Petits Pas (Mini Olympiades 4-6 ans)	2 069 \$
Centre Communautaire Hochelaga (Ressource spécialisée pour camps de jour)	7 465 \$
Regroupement: « Entre mamans » inc. (Ateliers coéquipiers / coéquipières : mieux vivre la coparentalité)	3 162 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal (Camper à Homa? Pourquoi pas?)	6 000 \$

D'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1206243002

CA20 27 0046

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 6 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder et de ratifier 11 contributions financières pour une somme totale de 6 750 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Regroupement Entre-Mamans inc.
Projet : Dépannage vestimentaire et alimentaire le 1^{er} novembre 2019
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : HLM de Rouen
Projet : Activités sociales pour l'année 2020
District : Hochelaga
Montant : 250 \$

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve : Comité de concertation alimentation
Projet : Circuit découverte des organismes en alimentation du 1^{er} au 31 mars 2020
District : Tous
Montant : 1 000 \$

Organisme : Info-Femmes inc.
Projet : Brunch-Spectacle le 15 mars 2020
District : Tétreaultville
Montant : 500 \$

Organisme : Club de Patinage Olympique
Projet : Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année du 28 au 29 mars 2020
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : École Sportive Mundialito Canada (ESM Canada)
Projet : Tournoi international Youth cup (Algarve Youth cup) - Participation de l'équipe ESM Canada le 1^{er} avril 2020
District : Tous
Montant : 500 \$

Organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet : Événement-bénéfice Vins et fromages 2020 le 2 avril 2020
District : Tous
Montant : 500 \$

Organisme : La Maison À Petits Pas
Projet : La Classique 3 étoiles le 4 avril 2020
District : Tous
Montant : 500 \$

Organisme : Club optimiste Tétreaultville
Projet : Gala Méritas 20^e anniversaire le 17 juin 2020

District : Tous
Montant : 500 \$
Organisme : Production Jeun'Est
Projet : Fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste dans Hochelaga-Maisonneuve le 24 juin 2020

District : Tous
Montant : 1 000 \$

Organisme : Corporation d'animation des places publiques
Projet : Premier anniversaire du Cabaret des Sorcières le 8 juillet 2020
District : Hochelaga
Montant : 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1208213001

CA20 27 0047

Accorder une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à chacun des 9 clubs d'Âge d'Or suivants pour une somme totale de 4 500 \$:

Organisme : Âge d'or Jean-Amyot
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Âge d'or du Nouveau-Rosemont
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel / Maisonneuve-Longue-pointe
Montant : 500 \$

Organisme : Centre 50+ Anjou-Louis-Riel
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Club social des amis de St-Fabien
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin
Projet : Activités annuelles 2020
District : Tétéreaultville

Montant : 500 \$

Organisme : Les Troubadours
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est
Projet : Activités annuelles 2020
District : Tétreaultville / Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant : 500 \$

Organisme : Club de bocce Louis-Riel
Projet : Activités annuelles 2020
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1208213002

CA20 27 0048

Accorder une contribution financière de 500 \$ pour chacune des écoles secondaires de l'arrondissement pour la bourse de la persévérance scolaire, et autoriser un montant total de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à chacune des 5 écoles secondaires suivantes pour une somme totale de 2 500 \$:

École : École secondaire Chomedey-de-Maisonneuve
Montant : 500 \$

École : École secondaire Édouard-Montpetit
Montant : 500 \$

École : École secondaire Louis-Riel
Montant : 500 \$

École : École secondaire Louise-Trichet
Montant : 500 \$

École : Académie Dunton
Montant : 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1208213003

CA20 27 0049

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1207282003

CA20 27 0050

Accorder une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 31 358 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2020 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du projet de Brigade verte 2020 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga.

D'accorder une contribution financière de 31 358 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1203264005

CA20 27 0051

Affecter une somme de 82 000 \$, net de ristourne de taxes, liée au report budgétaire 2019 du projet PRR - Réfection trottoirs en régie du Programme de réfection routière vers le Programme d'acquisitions d'équipements pour l'achat d'un système d'étaçonnement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 82 000 \$, net de ristourne de taxes, liée au report budgétaire 2019 du projet PRR - Réfection trottoirs en régie du Programme de réfection routière vers le Programme d'acquisitions d'équipements pour l'achat d'un système d'étaçonnement.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1207282001

CA20 27 0052

Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1203829002

CA20 27 0053

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1206238001

CA20 27 0054

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, localisée entre les avenues De La Salle et Letourneux.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, localisée entre les avenues De La Salle et Letourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1190603018

CA20 27 0055

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU la tenue, le 18 février 2020, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1190603014

CA20 27 0056

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125).

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 3 février 2020.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU la tenue, le 18 février 2020, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.04 1197562012

CA20 27 0057

Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1206612001

CA20 27 0058

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère de 15 minutes pour le centre de la petite enfance La Ruche d'une longueur de 30 mètres devant le 2350, rue Davidson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère 15 minutes d'une longueur d'environ 30 mètres, pour le centre de la petite enfance La Ruche, en face du 2350, rue Davidson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1208738001

CA20 27 0059

Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux, la mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, ainsi que la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux, la mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, ainsi que la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1208409008

CA20 27 0060

Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 98, sur l'avenue Mercier, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 98, sur l'avenue Mercier, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1208409005

CA20 27 0061

Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Adam, entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc, et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue La Fontaine, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Adam, entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue La Fontaine, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1208409004

CA20 27 0062

Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1208409003

CA20 27 0063

Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Saint-Émile, entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, et agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe du secteur SRRR 71.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Saint-Émile, entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, et agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe du secteur SRRR 71.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1208409002

CA20 27 0064

Agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 23 sur la rue Joliette, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 23 sur la rue Joliette, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1198409014

CA20 27 0065

Modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 61 sur l'avenue Henri-de Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 61 sur l'avenue Henri-de Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1208409001

CA20 27 0066

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 décembre 2019, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0284.

ATTENDU la tenue, le 21 janvier 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 3 février 2020, d'un second projet de résolution.

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0490 et 0720 ont été déposées au bureau du secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), malgré les dispositions apparaissant au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » (annexe B) du projet particulier PP27-0227, et malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), aux conditions suivantes :

1. L'intitulé du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement du chiffre et des mots « l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) » par les mots et les chiffres « les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) » apparaissant après les mots « et malgré ».
2. Le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » (annexe B) du projet particulier PP27-0227 est remplacé par le plan intitulé « Implantation » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 novembre 2019.
3. Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 2 de l'article suivant :
« 2.1 Une servitude de passage doit être consentie en faveur de la Ville de Montréal en vue d'assurer la liaison entre le lien vert et la rue Hochelaga sur le lot de la phase intitulé « Phase-01 » conformément au plan joint à l'annexe B de la présente résolution. »
4. L'article 3 du projet particulier PP27-0227 est abrogé.
5. L'article 4 du projet PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase « Une unité de stationnement doit être exigée par groupe de 4 logements. » apparaissant après le mot et le point « stationnement. ».
6. L'article 6 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivants apparaissant après le mot et le point « centimètres. » :
« Dans le cas contraire, toute variation de plus de 10 centimètres visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant :
1) L'implantation du bâtiment doit chercher à maintenir un encadrement rigoureux en relation avec le lien vert et à maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux tout en contribuant à la mise en valeur des espaces extérieurs. ».
7. L'article 7 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 4 et 5 » par les chiffres, les lettres et du mot « 1, 2, 3A, 3B et 4 ».

8. L'article 9 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivant apparaissant après le mot et le point « développement. » :

« Dans le cas contraire, toute opération cadastrale visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant :

1) L'opération cadastrale doit contribuer à la mise en valeur du lien vert et de la composition de l'aménagement des espaces extérieurs. ».

9. L'article 10 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « ou de construction » apparaissant après les mots « de lotissement ».

10. Le projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 10.1 Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente de plus ou moins 10 % de la superficie du site composé des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

10.2 Lors de la délivrance du dernier permis de lotissement ou de construction, la superficie du terrain à céder gratuitement pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique doit correspondre à 10 % de la superficie totale du territoire d'application du présent projet particulier. »

11. Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 13 de l'article suivant :

« 13.1 Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que de l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

12. L'article 14 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « 14. » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

13. L'article 15 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « 15. » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

14. L'article 16 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « 16. ».

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan intitulé « Implantation » préparé par la firme d'architectes Forme Studio architecture, révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 novembre 2019.

De tenir un registre référendaire conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2-2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA20 27 0067

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0278 en vue de permettre l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour l'immeuble situé aux 2287-2291, avenue Letourneux.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire particulier, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 octobre 2020, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0278.

ATTENDU la tenue, le 24 octobre 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). Ce second projet est modifié et il en a été fait mention séance tenante. Les articles 2.1, 6 et les annexes A et B ont été ajoutés à la présente résolution.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 87.1, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie », sont autorisés sans limite de superficie.

1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² ».

2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle.

2.1 Une porte peut ouvrir vers l'extérieur et se déployer au-dessus d'une ruelle.

3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire.

4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle.

4.1. La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé.

5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour les usages « débit de boissons alcooliques » et/ou « restaurant », un plan d'aménagement pour les espaces extérieurs, incluant l'installation d'un écran acoustique sur le toit du bâtiment, doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Lettre d'engagement - comité de bon voisinage

ANNEXE B

Lettre d'engagement - bonifications au projet

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CA20 27 0068

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 février 2020, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0286.

ATTENDU la tenue, le 18 février 2020, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » dans le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen. Ce second projet est modifié et il en a été fait mention séance tenante. L'annexe A est ajouté à la présente résolution.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé.
 - a) l'usage « débit de boissons alcooliques » doit être lié à un usage « brasserie »;
 - b) l'usage « débit de boissons alcooliques » est limité aux emplacements identifiées par les adresses 3130 et 3140, rue de Rouen sur le plan estampillés le 19 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - c) la superficie occupée par l'aire de service, incluant une terrasse, des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » ne doit pas excéder 550 m².
2. Malgré les articles, 127 et 184, la limite de superficie autorisée pour l'établissement comportant l'usage « débit de boisson alcooliques » est de 1 500 m².
3. Malgré l'article 561, pour l'établissement comportant l'usage « débit de boissons alcooliques », le nombre minimum d'unité de stationnement à fournir est de 0.
4. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage « débit de boissons alcooliques », des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, notamment des ouvertures, doivent être réalisés.
 - a) préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, un plan doit être approuvé en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Préalablement à la délivrance d'un permis pour l'aménagement d'un café-terrasse, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Lettre d'engagement du 13 février 2020 signée David Lévesque Gendron.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.16 1195378012

CA20 27 0069

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon, localisés sur le lot 5 886 616 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 52 et 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0210 est modifié par l'ajout de l'intitulé et de la section suivante après l'article 9 :

« DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOT 5 886 616

9.1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), la construction de deux bâtiments principaux sur le lot 5 886 616 est autorisée.

9.2. Devant une aire d'entreposage ou de manœuvre pour les véhicules routiers, le long de la rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un talus planté et gazonné, d'une hauteur minimale de 2 mètres est exigé.

9.3. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit comprendre des mesures transitoires de plantation sur l'emplacement de la seconde phase du projet.

9.4. Le site doit être desservi par une seule voie d'accès, d'une largeur maximale de 13,9 mètres, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon.

9.5. Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que pour l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions de l'article 120.13 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

2. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan intitulé « Certificat de localisation » préparé par la firme « Bérard et Tremblay », arpenteurs-géomètres, daté du 5 avril 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1190603009

CA20 27 0070

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0283 visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur un terrain vacant sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 65 % est autorisé.
2. L'article 52 ne s'applique pas.

Conditions

3. Le plus grand plan de façade doit être construit à l'alignement de construction. Devant l'alignement de construction, un avant-corps ne doit pas faire saillie de plus de 1,5 mètre;
4. Six abris permanents pour vélos doivent être construit en cour arrière;
5. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées;
6. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs.
7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
8. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1206238002

CA20 27 0071

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

**SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 6 037 556 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Le plan de phasage et de lotissement du territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau plan de phasage et de lotissement en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) se calculent en fonction des superficies et des dimensions des phases identifiées au plan de l'annexe A.

**SECTION 2
AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION**

4. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) applicables au territoire identifié à la section 1, la transformation, la démolition et/ou la construction d'un ou de bâtiments situés sur le territoire d'application sont autorisées selon les dispositions, les autorisations et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre VI, à l'exception de la section VII du chapitre II de ce titre, ainsi qu'aux articles 10, 24 à 29, 46 à 65, 71, 75, 330, 331 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot et/ou une même phase.

5. Sur le territoire d'application inscrit à l'article 1, toute disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), sauf celles relatives aux usages et à la densité, et toute disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, malgré l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

**SECTION 3
CONDITIONS GÉNÉRALES**

6. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 120.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

7. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction ou de transformation, l'ensemble du territoire d'application doit respecter les dispositions relatives au nombre maximal d'unités de stationnement autorisé, selon le ratio de 1 unité / 100 m² de superficie de plancher pour un usage additionnel de la catégorie C.2 et de 1 unité / 75 m² de superficie de plancher pour un autre usage de la famille commerce.

SECTION 4

AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

PHASE 1A

9. L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.

10. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur la toiture du bâtiment, sans limite de superficie.

11. Le nombre minimal d'arbres exigé est de 30.

12. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.

13. Une bande de terrain située dans la partie sud-est du lot 6 037 556, d'une largeur minimale de 9 mètres et reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier, doit être cédée la Ville de Montréal, et ce, avant la fin de validité du permis de transformation délivré pour la phase 1A.

PHASE 1B

14. Un stationnement temporaire d'un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé, et ce, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Ce stationnement temporaire doit être démantelé au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

PHASE 2

15. L'installation de structures avec une toiture végétalisée, servant d'abris pour automobiles et munies de bornes de recharge électrique, sont autorisées dans les aires de stationnement.

16. L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.

17. L'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.

18. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur les toitures des bâtiments, sans limite de superficie.

19. Le nombre minimal d'arbres exigé est de 250. Aucun arbre supplémentaire n'est exigé si le bâtiment est transformé suite à sa construction.

20. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.

21. Un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment à construire (centre de distribution), doit être végétalisée. Le cas échéant, si la toiture est agrandie suite à l'obtention d'un permis de transformation pour un agrandissement, un minimum de 20 % de la totalité de la toiture du bâtiment doit être végétalisée.

22. Les unités de stationnement localisées en façade du bâtiment du 2025, avenue Haig doivent être retirées.

SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES

23. La délivrance du permis de transformation (agrandissement) de la phase 1A visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés et que la bande de terrain à céder, décrite à l'article 13 de la présente résolution, soit cédée à la Ville de Montréal.

24. La délivrance du permis de transformation (aménagement) et/ou de construction pour le stationnement temporaire prévu à la phase 1B, visé par la présente résolution, est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le stationnement temporaire soit démantelé, et ce, au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

25. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition (phase 2), visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 1 064 433 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition du bâtiment à démolir et les travaux de construction du bâtiment à construire soit complétés.

26. La délivrance du permis de construction de la phase 2 visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION

27. Un ou des travaux de construction, de démolition et/ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

28. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction et/ou de transformation.

SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Plan du « territoire d'application »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1195092006

CA20 27 0072

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0287 visant le bâtiment industriel situé au 5781, rue Notre-Dame Est, afin d'autoriser l'usage bureau sur le lot 4 714 585.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, les usages « bureau » et « centre d'activités physiques extérieur », à l'exception d'une piste de véhicules motorisés, sont autorisés.

- a) l'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, et ce, sans limite de superficie;
- b) l'usage « centre d'activités physiques extérieur » est limité à une superficie de 1 000 m².

2. Malgré les dispositions de l'article 340 et 342, l'équipement récréatif associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur » est autorisé dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale.

- a) l'équipement récréatif doit être situé à une distance minimale de 2 m de l'emprise de la voie publique.

3. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur », une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatif à l'apparence de la façade du bâtiment, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1197562014

CA20 27 0073

Accorder une dérogation mineure relative au maintien d'une clôture devant une nouvelle aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé aux 1700-1950, rue des Futailles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser le maintien d'une clôture devant une nouvelle aire de chargement en cour avant, et ce, malgré l'article 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avec la condition suivante :

- La haie de cèdres existante, implantée entre la clôture et la voie publique, doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et les cèdres doivent être remplacés au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1196238002

CA20 27 0074

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'une porte extérieure se déployant au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique, desservant un bâtiment commercial situé au 3328, rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'une porte extérieure se déployant au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique, desservant un bâtiment commercial sis au 3328, rue Ontario Est, localisé sur le lot 3 364 080 du cadastre officiel du Québec et situé entre les rues Davidson et Darling, à la condition suivante:

- Le propriétaire doit s'assurer de dégager en tout temps le devant de la nouvelle porte afin de permettre son ouverture complète au-dessus du trottoir sans entrave.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1190603016

CA20 27 0075

Accepter la somme de 56 380,43 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 266 046 et 6 266 047 doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parc.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 56 380,43 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 266 046 (51 177,3 m²) et 6 266 047 (3 782,5 m²), situés sur le côté Ouest de la rue Rougemont, au nord de la rue Ontario Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1187552004

CA20 27 0076

Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1700-1950, rue des Futailles.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme AVIS 27-CCU2019-2223 du 4 juin 2019, les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé aux 1700-1950, rue des Futailles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1198208001

CA20 27 0077

Confirmer la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est.

ATTENDU la décision 27-DEMO2019-0005 du 3 décembre 2019 du comité de démolition concernant l'immeuble sis au 3650, rue Ontario Est;

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 19 décembre 2019, dans les délais prescrits;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est à la condition suivante :

- Le versement d'une contribution volontaire de 12 500 \$ pour le fonds de logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1207837001

CA20 27 0078

Confirmer la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett.

ATTENDU la décision 27-DEMO2019-0004 du 3 décembre 2019 du comité de démolition concernant l'immeuble sis au 2085, rue Bennett;

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 22 décembre 2019, dans les délais prescrits;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett aux conditions suivantes :

- Inclusion d'un local commercial de 200 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment de quatre étages. Un tel local sera situé à l'intersection de la rue Bennett et du parc linéaire. Cet engagement est toutefois conditionnel à ce que l'inclusion dudit local puisse s'effectuer sans impact sur l'aménagement du sous-sol initialement prévu au remplacement présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Révision architecturale du projet de remplacement selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Versement d'une contribution financière de 100 000 \$, à un organisme communautaire du secteur. Une telle contribution sera versée par 9377-3125 Québec inc. à l'organisme choisi par l'arrondissement lors de la délivrance de l'ensemble des permis nécessaires à la démolition de l'immeuble et à la construction du projet de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1200492001

CA20 27 0079

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer madame Suzie Miron à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1204589001

CA20 27 0080

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

60.01 1203264004

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 40.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2020.